

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022 à 20h00
Séance n° 10/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne-Marie

Excusé : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain

Absente : BOURLIERE Claudine

Secrétaire de séance : Carole BACHELET

Date de la convocation : 2 septembre 2022

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- Service SAGE du SIEL : avenant OPERAT pour le décret tertiaire
Délibération 10/2022-1 – Avenant OPERAT

- **VOIRIE**

- Éclairage public place Pierre Monot et autour de l'église
Délibération 10/2022-2 – Eclairage public Place Pierre Monot et autour de l'église
- Voirie 2022 : travaux supplémentaires
Délibération 10/2022-3 – voirie 2022 travaux complémentaires

- **BATIMENTS**

- Salle des fêtes : approbation missions SPS, CTC, ATHAND
Délibération 10/2022-4 – Rénovation salle des fêtes : approbation missions SPS, CTC et ATHAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 10/2022 – n° 1

AVENANT « OPERA » ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 2/09/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusé : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain
Absente : BOURLIERE Claudine
Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique*
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- *Adhésion dite jour*
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- *Adhésion dite complément*
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022.** *(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus,
et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **DECIDE** de choisir le type d'intervention suivants :
 - **Adhésion dite complément**
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.
Nombre de bâtiment concerné :3
- 3) **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreux, le 8 septembre 2022

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20220908-10-2022-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 10/2022 – n° 2

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC Place Pierre Monot et autour de l'église

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 2/09/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusé : MATICHARD Franck donne pourvoir à JENESTE Alain

Absente : BOURLIERE Claudine

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de l'éclairage public Place Pierre Monot et autour de l'église.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	%	-	PU
	Travaux			commune
Rénovation Eclairage - place Pierre Monot	15 650 €	45.0 %		7 042 €
TOTAL	15 650.87 €			7 042.89 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

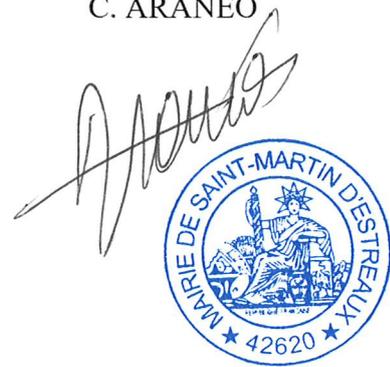
- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage Place de l'église dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mme le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 8 septembre 2022

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20220908-10-2022-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 10/2022 – n° 3

TRAVAUX VOIRIE 2022 COMPLÉMENT DE TRAVAUX

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 2/09/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusé : MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain

Absente : BOURLIERE Claudine

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Monsieur Jeneste expose la nécessité de réaliser des travaux de voirie complémentaires aux adresses suivantes. Il rappelle que la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 prévoit l'assouplissement des procédures en phase de relance. Le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables est relevé à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2022.

M. Jeneste présente l'offre établie par l'entreprise Pontille :

- Revêtement de type Enduit Superficiel Bicouche, avec reprofilage en enrobés à froid à la charge de la commune

Le montant total des travaux est de : 3000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise PONTILLE pour un montant de 3 000 € HT
- **AUTORISE** M. Jeneste à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022

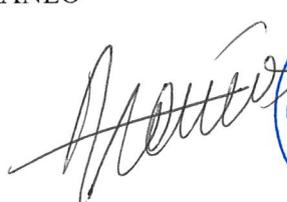
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 8 septembre 2022

Le Maire

C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20220908-10-2022-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 10/2022 – n° 4

RÉNOVATION SALLE DES FÊTES MISSION SECURITE PROTECTION ET SANTÉ MISSION CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION ATHAND

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 2/09/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusé : MATICHARD Franck donne pourvoir à JENESTE Alain

Absente : BOURLIERE Claudine

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence Arcature, puis le 3 juin 2022 l'avant-projet sommaire soumis par M.Garret, architecte de l'agence Arcature.

Madame le Maire informe les élus de l'obligation de souscrire un contrat pour la mission Sécurité Protection et Santé, pour le Contrôle Technique de Construction ainsi que pour l'Attestation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (ATHAND).

Madame le Maire présente les différentes offres reçues :

	Mission Contrôle Technique de Construction	Mission Sécurité et Protection de la Santé	Attestation relative à l'accessibilité aux pers. handicapées (ATHAND)	Total
APAVE	5 848.50 €	4 340.00 €	285.00 €	10 473.50 €
ALPES CONTRÔLE	3 250.00 €	2 100.00 €	700.00 €	6 050.00 €
CREA SYNERGIE		2 018.50 €		

Après en avoir délibéré, Vu le code des marchés publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** la proposition d'honoraires de Alpes Contrôles pour le montant de 6 050 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 8 septembre 2022

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20220908-10-2022-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022